

EUROPEAN STANDARD

EN 1990:2002/A1:2005/AC

NORME EUROPÉENNE

December 2008

EUROPÄISCHE NORM

Décembre 2008

Dezember 2008

ICS 91.010.30

English version
Version Française
Deutsche Fassung

Eurocode - Basis of structural design

Eurocode - Bases de calcul des structures

Eurocode - Grundlagen der
Tragwerksplanung

This corrigendum becomes effective on 3 December 2008 for incorporation in the three official language versions of the EN.

Ce corrigendum prendra effet le 3 décembre 2008 pour incorporation dans les trois versions linguistiques officielles de la EN.

Die Berichtigung tritt am 3. Dezember 2008 zur Einarbeitung in die drei offiziellen Sprachfassungen der EN in Kraft.



EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION
COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG

Management Centre: rue de Stassart, 36 B-1050 Brussels

© 2008 CEN All rights of exploitation in any form and by any means reserved worldwide for CEN national Members.
Tous droits d'exploitation sous quelque forme et de quelque manière que ce soit réservés dans le monde entier aux membres nationaux du CEN.
Alle Rechte der Verwertung, gleich in welcher Form und in welchem Verfahren, sind weltweit den nationalen Mitgliedern von CEN vorbehalten.

Ref. No.: EN 1990:2002/A1:2005/AC:2008 D/E/F

1 Ajout de modifications supplémentaires

Ajouter le texte suivant au tout début de l'EN 1990:2002/A1:2005 :

«

1 Modification du paragraphe 1.6, Symboles (ne concerne pas la version française)

'Latin upper case letters', page 22, replace:

" $Q_{k,i}$ Characteristic value of the accompanying variable action i "

with:

" $Q_{k,i}$ Characteristic value of the accompanying variable action i "

2 Modification du paragraphe 2.1, Exigences de base

Paragraphe (1)P, 2^{ème} tiret, page 19, remplacer :

— « elle reste adaptée à l'usage pour lequel elle a été conçue. »

par le point suivant comprenant une nouvelle « NOTE » :

— « elle remplit les exigences d'aptitude au service spécifiées pour une structure ou un élément structural.

NOTE Voir également 1.3, 2.1(7) et 2.4(1)P. »

2 Modifications du paragraphe A2.2.5, Combinaisons d'actions pour des situations de projet accidentelles

Paragraphe (2), page 10 de l'EN 1990:2002/A1:2005, remplacer la « NOTE 1 » par :

« NOTE 1 Pour les actions dues à un impact de la circulation, voir l'EN 1991-1-7. »

Paragraphe (3), page 11 de l'EN 1990:2002/A1:2005, remplacer la « NOTE 1 » par :

« NOTE 1 Pour les actions dues à un impact de la circulation, voir l'EN 1991-1-7. »

3 Modification du paragraphe A2.2.6, Valeurs des coefficients Ψ

Tableau A2.1, 4^{ème} colonne (« $\Psi 1$ »), 7^{ème} ligne (« Charges de trafic »/ « gr3 (charges dues aux piétons) »), page 11 de l'EN 1990:2002/A1:2005, remplacer :

« 0 »

par :

« 0,40 ».